

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 27 mars 2019**

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (26/02/2019), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

• [DE 008 2019 Vote du compte de gestion compte administratif affectation du résultat exercice 2018](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel Bourgois délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 384.13	78 027.35		78 027.35	67 384.13
Opérations de l'exercice	1 227 960.81	1 359 905.82	103 194.92	139 454.55	1 331 155.73	1 499 360.37
TOTAUX	1 227 960.81	1 427 289.95	181 222.27	139 454.55	1 409 183.08	1 566 744.50
Résultat de clôture		199 329.14	41 767.72			157 561.42
			Restes à réaliser		6 256.56	
			Besoin/excédent de financement Total			151 304.86
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			62 744.13

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

78 269.35	au compte 1068 (recette d'investissement)
121 059.79	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

• [DE 009 2019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019](#)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Lannoy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lannoy pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 667 972.95 Euros

En dépenses à la somme de : 1 667 972.95 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	367 304.40
012	Charges de personnel, frais assimilés	491 687.82
014	Atténuations de produits	11 503.00
65	Autres charges de gestion courante	476 807.25
66	Charges financières	33 681.00
67	Charges exceptionnelles	2 149.72
023	Virement à la section d'investissement	66 150.44
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 449 283.63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	30 175.00
73	Impôts et taxes	789 852.00
74	Dotations et participations	459 766.55
75	Autres produits de gestion courante	31 000.00
77	Produits exceptionnels	7 430.29
002	Résultat de fonctionnement reporté	121 059.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 449 283.63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 074.18
21	Immobilisations corporelles	95 696.98
23	Immobilisations en cours	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 150.44
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	41 767.72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		218 689.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	41 863.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 017.76
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	78 269.35
27	Autres immobilisations financières	22 388.37
021	Virement de la section de fonctionnement	66 150.44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		218 689.32

ADOPTE A LA MAJORITE

- [DE_010_2019 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants; L. 2331-3;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies;

Vu les lois de finances annuelles;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019;

le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT l'application de la Taxe Professionnelle d'Agglomération

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 707 921 €

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE EN COURS	BASES	PRODUIT
FNB	54,79	54,79	500	274
FB	26,57	26,57	1 233 000	327 608
TH	28,34	28,34	1 341 000	380 039
			TOTAL	707 921

- [DE_011_2019 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS](#)

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

GIP AGIRE Val De Marque (Maison de l'Emploi, Mission Locale, PLIE)	11 352,00 €
CLAP (aide aux projets de jeunes)	155,25 €

- [DE_012_2019 Fusion de la MEL et de la CC de la Haute-Deûle](#)

Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle

Rappel du contexte

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 janvier 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL, ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020.

Dès lors, le conseil municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD, ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Objet de la délibération

Cette évolution de périmètre de notre Établissement serait la seconde depuis la création de la Métropole Européenne de Lille (à l'origine, en 1968, la Communauté Urbaine de Lille) par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes précitées. Notre Établissement compterait alors 95 communes. Pour rappel, la première évolution historique de périmètre a eu lieu le 1er janvier 2017 avec la fusion de la Communauté de Communes des Weppes.

Cette fusion entraînerait un élargissement des services publics gérés par notre Établissement aux 24 654 habitants de l'actuelle Communauté de Communes de la Haute-Deûle. A titre d'information, l'échéance prévisionnelle de fusion indiquée par les services de la Préfecture est actuellement envisagée à mars 2020.

Sur le plan de la gouvernance, chacune des cinq communes bénéficierait d'un conseiller métropolitain et le Conseil de la MEL serait donc composé, à terme, de 188 conseillers. La nouvelle métropole issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires exercées à la veille de la fusion par les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Éléments de cadrage

Situés au sud du territoire métropolitain, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle, créée le 30 décembre 1994, représente une population totale de 24 654 habitants et est composée de 5 communes : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Elle exerce, à l'instar de tous les EPCI, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront, soit transférées à la MEL, soit transférées aux communes de la CCHD.

La nouvelle métropole issue de la fusion des deux EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par la MEL actuellement.

Le transfert des compétences de la CCHD

• A la MEL

Compétences obligatoires

- développement économique
- aménagement de l'espace
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- eau
- assainissement (optionnelle depuis le 1er janvier 2018 et obligatoire à partir du 1er janvier 2020)

Compétences optionnelles

- protection et mise en valeur de l'environnement
- création, aménagement et entretien de la voirie
- politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées/étude et élaboration d'un PLH

Compétences facultatives

- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- réseaux et services locaux de communication électronique <THD >

• Aux 5 communes

Compétences optionnelles

- construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal
- construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal
- construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communal

Compétences facultatives

- exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux
- diverses compétences en matière scolaire
- extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public
- dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale
- chemins de randonnées et le long des voies navigables

Transfert des 5 communes à la MEL

Contribution au SDIS.

L'évaluation des transferts

La méthodologie de transfert, appliquée à la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'évaluation financière se base sur les comptes administratifs de la CCHD et tout élément analytique permettant une appréciation des coûts effectifs, en appliquant au besoin et d'un commun accord un retraitement pour mieux prendre en compte la réalité des situations :

- dépenses de fonctionnement** : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 3 dernières années

- **dépenses d'investissement** : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 10 dernières années
- **Charges indirectes** : répartition des fonctions support proportionnellement aux dépenses transférées à la MEL et aux 5 communes

L'évaluation financière des transferts est proposée aux organes délibérants (conseils municipaux, conseil métropolitain et communautaire) par une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Le projet de périmètre a été notifié à Monsieur le Maire de la commune de Lannoy par les services de la Préfecture du Nord, assorti d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Par application de l'article précité, le Conseil Municipal de la commune de Lannoy est amené à formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet du Nord.

En conséquence, après exposé et débats, le Conseil Municipal de la commune de Lannoy :

⇒ émet un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle.

- [DE_013_2019 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS \(SDIT\)](#)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028,

Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil communautaire métropolitain de la MEL intitulée "Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035-concertation",

Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires,

Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique,

Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale,

Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs,

Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019,

Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux,

Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard,...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle,

Sur le plan municipal, le Conseil Municipal de la commune de Lannoy préconise de :

- investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
 - développant un faisceau de transport en commun Nord/Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway;
 - utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes;
 - regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
- organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
 - développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais,...;
 - reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de "Roubaix Eurotéléport".
- connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :

- développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
- renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
 - permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking,...) moins génératrices de déplacements.

En conséquence, après exposé et débats, le Conseil Municipal de Lannoy :

- ⇒ émet un avis favorable sur les principes et les objectifs énoncés ci-dessus,
- ⇒ transmet sa délibération à la Métropole Européenne de Lille dans la perspective de la délibération sur le SDIT programmée au mois de juin 2019.
- [DE_014_2019_VOYAGE_LANNOYEN_2019](#)

A l'approche du "voyage lannoyen" prévu le 22 mai 2019 et organisé par la commission municipale "Lannoy à vos côtés", le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- **43 € pour les participants de moins de 65 ans**

Gratuit pour les lannoyens de plus de 65 ans.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

- [DE_015_2019_SORTIE_CULTURELLE_2019](#)

A l'approche de la sortie culturelle prévue le 14 novembre 2019 et organisée par la commission municipale « Lannoy à vos côtés », le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des participants et des accompagnants. Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Lannoyens de 65 ans et plus : 5 €
- Lannoyens de - de 65 ans : 12 €
- Non Lannoyens : 12 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- d'approuver les tarifs proposés.
- [DE_016_2019_Création_des_ALSH_d'été_et_de_pré-rentree_2019_et_recrutement_du_personnel_d'encadrement](#)

Le Maire indique que la commission «Lannoy demain» propose d'ouvrir les ALSH d'été et de pré-rentree 2019 comme suit :

- ALSH de juillet sur la base de la formule "ALSH petites vacances" pour les enfants de 2 à 13 ans :
du 08 au 26 juillet 2019
- ALSH d'août pour les enfants de 2 à 14 ans :
du 29 juillet au 23 août 2019
- ALSH de pré-rentree 2018 :
du 26 au 30 août 2019

Il y a donc lieu de délibérer sur cette proposition et de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement.

Le Conseil, décide :

1. la création des ALSH d'été et de pré-rentree proposés supra.
2. le recrutement du personnel d'encadrement conditionné par le nombre d'enfants inscrits :
 - pour l'ALSH de juillet :
 - 1 animateur titulaire du BAFD(brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou de l'EJE (éducateur de jeunes enfants) qui exercera les fonctions de Directeur et 2 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).
 - pour l'ALSH d'août :
 - 4 animateurs titulaires du BAFA.
 - pour l'ALSH de pré-rentree :
 - 1 animateur titulaire du BAFA.

Ces personnels d'animation seront rémunérés par référence aux indices de la filière animation selon la délibération du 30 juin 2017 portant sur l'organisation des accueils de loisirs, de séjours- encadrement et mercredis récréatifs.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_017_2019_Grilles_tarifaires_des_ALSH_d'été,_de_pré-rentree_2019](#)

Vu la délibération du 04/12/2018 portant sur le tarif des repas des ALSH, petites vacances et mercredis récréatifs,

Vu la délibération du 27/03/2019 portant sur la création des ALSH d'été et de pré-rentree 2019,

Il convient de définir les barèmes à appliquer pour les ALSH d'été et de pré-entrée,

A ce titre, il est demandé au Conseil de délibérer sur les barèmes et tarifs proposés comme suit :

- ALSH de juillet et de pré-rentrée, appliquer les barèmes identiques à ceux de l'ALSH petites vacances 2019.
- ALSH d'août, reconduction des tarifs 2018.

Le Maire propose également que les enfants du personnel municipal (y compris ceux habitant dans d'autres communes) puissent bénéficier des mêmes tarifs que les lannoyens (en fonction de leur quotient familial).

TARIF PAR JOUR ALSH « Juillet » de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h*						
QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Moins de 760€	7,70 €	12,10€	16,20€	18,90€	23,65€	28,40€
761€ à 1 144€	8,90€	13,95€	18,65€	21,80€	27,20€	32,50€
1 145€ à 1829€	10,20€	16,05€	21,50€	25,00€	31,30€	37,60€
1 830€ à 2 749€	13,20€	20,90€	27,90€	32,60€	40,70€	48,85€
+ 2 750€ et extérieurs	18,50€	29,30€	39,05€	45,70€	57,00€	68,40€
*Prestations facultatives						
Garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 11h30 à 13h30 2€87 le repas			

TARIFS/SEMAINE ALSH « Août » de 9h à 12h et de 14h à 17h*						
QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Moins de 760€	13,80€	22,65€	30,25€	35,25€	44,05€	52,85€
761€ à 1 144€	15,85€	26,05€	34,75€	40,55€	50,65€	60,80€
1 145€ à 1829€	18,25€	29,95€	39,95€	46,65€	58,30€	69,95€
1 830€ à 2 749€	23,70€	38,95€	51,95€	60,65€	75,80€	90,95€
+ 2 750€ et extérieurs	33,20€	54,50€	72,70€	84,90€	106,10€	127,30€
*Prestations facultatives						
Garderie de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 12h à 14h 2€87 le repas			

Adopté à l'unanimité.

Informations - questions diverses :

- Lannoy, ville de projets :
- Lannoy, ville verte :

Fait à Lannoy, le 29 mars 2019

Michel Colin,



Maire,

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille